

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-FELICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-005

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 157-M A MEME LA ZONE 158-C (SECTEUR BOULEVARD DU SACRE-CŒUR)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) de même que par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté pour l'ensemble de son territoire, un plan d'urbanisme et un règlement de zonage, portant respectivement les numéros 18-942 et 18-943;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage 03-600 et ses amendements, le lot 5 478 339 au cadastre du Québec correspondant au 863, boulevard du Sacré-Coeur était compris dans la zone mixte;

ATTENDU QU'à la suite de la révision du règlement de zonage, entré en vigueur le 13 juillet 2018, cet immeuble a été inclus dans la zone commerciale;

ATTENDU la demande du propriétaire du lot identifié ci-devant que l'immeuble soit à nouveau zoné mixte;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville juge qu'il y a lieu de procéder à la présente modification.

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 157-M

ARTICLE 2 La zone 157-M est agrandie à même la zone 158-C.

ARTICLE 3 En conséquence de ce qui est prévu à l'article 2, le feuillet 943-2 du plan de zonage est modifié comme en font foi les plans numéros 20-005-1 et 20-005-2 démontrant la situation actuelle de même que la situation projetée joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière